



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

N° 2502 / 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE
AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA
FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2349/2022 DU 31/10/2022**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

VU l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 08 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n°1889/2022 du 15 septembre 2022 conférant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU la décision n°1898/2022 du 16 septembre 2022 conférant subdélégation de signature de Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2349/2022 du 31 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage (cygne tuberculé), sur la commune de REUGNY (03190), confirmée par le rapport d'analyse n° 2211-01619-01 du 17/11/2022 de l'ANSES PLOUFRAGAN et avis favorable du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter l'introduction de ce virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans le compartiment domestique ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein des élevages de volailles afin de prévenir sa propagation au sein du compartiment domestique ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'annexe de l'arrêté préfectoral N° 2349/2022 du 31 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone inclut de nouvelles communes et est remplacé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Levée de la zone de contrôle temporaire

La zone de contrôle temporaire ainsi définie sera levée au vu d'une évolution favorable, durant au moins 21 jours, de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage établie par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités la protection des populations.

Article 3 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon - CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant aux articles 4, 5, 6 et 9 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté pour les nouvelles communes concernées par l'extension de la zone de contrôle temporaire.

Article 14 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Montluçon, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, la colonelle commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, la société d'équarrissage SECANIM BAYET, l'Office Français de la Biodiversité sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Moulins, le 17 novembre 2022

Pour la préfète de l'Allier et par délégation,

Le Directeur Adjoint,




Laurent CLAUDET

Annexe : Liste des communes de la zone de contrôle temporaire

| <u>Commune</u> | <u>Code INSEE</u> |
|-----------------------|-------------------|
| ARCHIGNAT | 03005 |
| AUDES | 03010 |
| BIZENEUILLE | 03031 |
| BRAIZE | 03037 |
| CÉRILLY | 03048 |
| CHAMBÉRAT | 03051 |
| CHAMBLET | 03052 |
| CHAZEMAIS | 03072 |
| COMMENTRY | 03082 |
| COSNE-D'ALLIER | 03084 |
| COURÇAIS | 03088 |
| DENEUILLE-LES-MINES | 03097 |
| DÉSERTINES | 03098 |
| DOMÉRAT | 03101 |
| DOYET | 03104 |
| ESTIVAREILLES | 03111 |
| HAUT-BOCAGE | 03158 |
| HÉRISSON | 03127 |
| HURIEL | 03128 |
| LA CHAPELAUDE | 03055 |
| LAMAIDS | 03136 |
| LAVAUT-SAINTE-ANNE | 03140 |
| LE BRETHON | 03041 |
| LE VILHAIN | 03313 |
| LÉTELON | 03143 |
| LIGNEROLLES | 03145 |
| LOUROUX-BOURBONNAIS | 03150 |
| MALICORNE | 03159 |
| MEAULNE-VITRAY | 03168 |
| MESPLES | 03172 |
| MONTLUCON | 03185 |
| NASSIGNY | 03193 |
| NERIS-LES-BAINS | 03195 |
| PREMILHAT | 03211 |
| QUINSSAINES | 03212 |
| REUGNY | 03213 |
| SAINT-ANGEL | 03217 |
| SAINT-BONNET-TRONÇAIS | 03221 |
| SAINT-CAPRAIS | 03222 |
| SAINT-DÉSIRÉ | 03225 |
| SAINT-ÉLOY-D'ALLIER | 03228 |
| SAINT-GENEST | 03233 |
| SAINT-MARTINIEN | 03246 |
| SAINT-SAUVIER | 03259 |
| SAINT-VICTOR | 03262 |
| SAUVAGNY | 03269 |
| THENEUILLE | 03282 |
| TREIGNAT | 03288 |
| URÇAY | 03293 |
| VALLON-EN-SULLY | 03297 |
| VAUX | 03301 |
| VENAS | 03303 |
| VERNEIX | 03305 |
| VIEURE | 03312 |
| VILLEBRET | 03314 |
| VILLEFRANCHE-D'ALLIER | 03315 |
| VIPLAIX | 03317 |